



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

reclassement professionnel

Question écrite n° 34005

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation qui préoccupe les centres interinstitutionnels de bilans de compétences de France (CIBC) concernant la décision de dessaisir la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'affectation et de la gestion de leur budget pour les transférer à la direction générale de l'ANPE. En effet, les CIBC qui souhaitent garantir l'accès pour tous aux bilans de compétences, qu'il s'agisse de demandeurs d'emploi, conseillés ou non par l'ANPE, ou de personnes ne relevant d'aucune prise en charge dans le cadre de dispositifs de droit commun, redoutent que la gestion par l'ANPE ne tienne compte que des seuls demandeurs d'emploi inscrits et oublie une part importante de leur champ d'action : le maintien de l'emploi. Enfin, les CIBC, de par leur mission de service public, sont des partenaires privilégiés des collectivités territoriales. Cette nouvelle mesure risque de remettre en question leur identité, ne faisant plus d'eux que de simples prestataires de bilans de compétences parmi d'autres. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer comment elle entend maintenir le rôle des CIBC dans ce nouveau dispositif.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 dispose que les crédits d'intervention de l'Etat auprès des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) sont transférés à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). D'un point de vue financier, le soutien de l'Etat aux CIBC ne sera pas affecté par cette opération. Par ailleurs, ce transfert ne traduit en rien une interrogation sur la qualité des prestations assurées par les CIBC. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de construire un nouveau partenariat au service de l'orientation des demandeurs d'emploi sans que les missions des CIBC soient remises en cause. A cette fin, l'ANPE mobilisera les moyens qui lui sont affectés dans le respect des termes de la lettre de commande que lui adressera la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Par ailleurs, le dialogue institutionnel entre le Groupe national de liaison des CIBC et les services de la formation professionnelle se poursuivra, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer que ce transfert s'effectue dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34005

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4909

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1164